

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

**Séance du :** 22 avril 2015

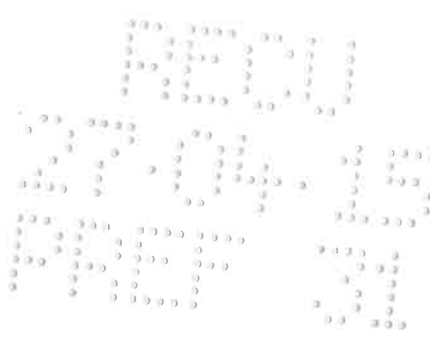
07/2015

**L'an deux mille quinze, le 22 avril 2015 à 17h30.**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montferrand, siège administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

**Etaient présents :**

M. Georges MERIC,  
M. J-François PAGES,  
Mme Patricia RUIZ,  
M. Guy BONDOUY,  
M. J-Claude LAUTRE,  
M. Gilbert HEBRARD,  
M. Patrick DE PERIGNON,  
M. J-Claude LANDET,  
M. Bernard VALETTE,  
M. Robert LIGNERES,  
M. Bertrand GELI,  
M. Bernard BARJOU,  
M. Louis PALOSSE  
M. Christian PORTET,  
M. Michel BROUSSE,  
M. Jacques DANJOU,  
M. Michel GALANT,  
M. J-Marie PETIT.



**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Pierre QUAGLIERI à Patricia RUIZ.

**En exercice :** 24

**Présents :** 18

**Procuration :** 1

**Nombre de votants :** 19

## **Objet : Avis relatif au projet de modification simplifiée de la Carte Communale de Cahuzac – Bassin de vie de Revel**

---

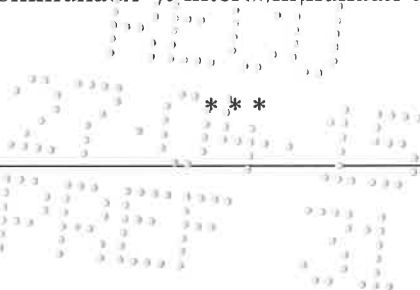
La commune de Cahuzac a transmis en date du 31 mars 2015, le dossier de modification simplifiée de la Carte Communale

Conformément aux articles L. 123-8 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le P.E.T.R. du Pays Lauragais doit rendre un avis sur le projet de modification simplifiée de la Carte Communale de Belleserre.

La modification simplifiée de la Carte Communale de Belleserre doit s'inscrire dans le cadre des objectifs et des principes posés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des zones agricoles et naturelles en respectant les objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Le SCOT du Pays Lauragais est exécutoire depuis le 05 février 2013, il est donc nécessaire que les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux appréhendent un rapport de compatibilité avec le SCOT.



---

### **Présentation du territoire**

**Commune :** Cahuzac

**Superficie de la commune :** 569 ha

**Situation géographique :** 8.5 km de Revel, 27 km de Castelnaudary, 71 km de Toulouse

**Population en 2011 :** 361 habitants

**Communauté de communes d'appartenance :** Lauragais Revel Sorézois

**Bassin de vie de :** Revel

**Glossaire de hiérarchisation « SCOT Lauragais » :** commune non pôle

**Situation en matière de planification :** Carte Communale

**Procédure engagée :** modification simplifiée

---

La commune de Cahuzac est dotée d'une carte communale approuvée le 14 décembre 2005 et réalisée par la DDT 81.

Lors de son élaboration, le parc résidentiel de loisir « le Domaine de Miraval » qui se situe sur les communes de Belleserre et Cahuzac n'a pas été pris en compte.

Le siège social du Domaine de Miraval se trouve sur la commune de Belleserre et les chalets sont sur la commune de Cahuzac.

La modification simplifiée est engagée pour rectifier cette erreur matérielle en intégrant à la zone constructible le domaine à vocation touristique.

**Objet de la modification simplifiée :**

- Modification du zonage sur le domaine de Miraval : la zone N (naturelle) devient une zone UL (urbaine de loisirs) sur une superficie d'environ 4500 m<sup>2</sup>.

\* \* \*

**Après débats, le Bureau Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **de RENDRE** un avis favorable sous recommandation de :

- faire apparaître clairement dans le rapport de présentation « la destination touristique de la zone et de préciser, que seules les constructions à vocation de loisirs sont acceptées ».

Remarque complémentaire :

- De ce fait, le service instructeur (la DDT 81 ou la Communauté de Communes) n'autorisera que des permis de construire liés à l'activité touristique.

2°) – **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **de NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Cahuzac, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois, à Mr le Préfet du Tarn et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Fait à Montferrand, le 22 avril 2015 à 17h30.

**Le Président,**



**Georges MERIC.**